



Pour diffusion immédiate

Le 11 juillet 2016

Symbole : AZM.Croissance TSX

Ne pas distribuer à des agences de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis

Communiqué de presse

Azimut annonce un financement privé de 2,3 millions \$

Longueuil, Québec – **Exploration Azimut Inc.** (« Azimut » ou « la Société ») (TSXV : AZM) annonce qu'elle planifie la réalisation d'un placement privé sans courtier d'un montant brut pouvant atteindre 2 300 000 \$ avec l'émission de 7 187 500 actions ordinaires à un prix de 0,32 \$ par action, chaque action étant accompagnée d'un demi-bon de souscription. Chaque bon entier donnera le droit à son détenteur de souscrire à une action ordinaire de la Société à un prix de 0,45 \$ par action pendant une période de 24 mois.

Les titres émis avec ce financement sont assujettis à une période de restriction à la revente de quatre mois à partir de la date de clôture. Le produit de ce financement sera alloué aux programmes d'exploration sur les propriétés minérales de la Société, au développement des affaires et au fond de roulement.

Des honoraires d'intermédiation et des frais administratifs pourraient être payés pour tout ou partie de ce financement. Les termes de ce placement sont sujets à l'acceptation de la Bourse de croissance TSX.

Azimut est une société d'exploration minière ayant pour objectif de découvrir des gisements majeurs. L'activité principale de la Société est la génération de cibles d'exploration et, simultanément, le développement du partenariat. Les cibles sont générées à partir du traitement avancé de mégadonnées géoscientifiques.

Contact et information

Jean-Marc Lulin, président et chef de la direction

Tel.: (450) 646-3015 – Fax: (450) 646-3045

info@azimut-exploration.com www.azimut-exploration.com

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'une offre d'achat et il n'y aura aucune vente de l'un des titres dans aucun territoire où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale, y compris les États-Unis d'Amérique. Les titres ne sont pas et ne seront pas inscrits en vertu de la loi intitulée United States Securities Act of 1933 (la « Loi de 1933 ») ou des lois sur les valeurs mobilières étatiques et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ni à, ou pour le compte ou le bénéfice de U.S. Persons (telle que cette expression est définie dans le Règlement S adopté en vertu de la Loi de 1933), à moins d'être inscrits en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques, ou qu'une dispense des exigences d'inscription ne soit disponible.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.